

Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2014
fixant l'organisation des services d'exécution de
l'administration de l'enregistrement et des domaines**

Avis du Conseil d'État

(26 septembre 2017)

Par dépêche du 7 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous objet, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement sous examen étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2014 que le projet de règlement grand-ducal émarginé tend à modifier.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 1^{er} et 7 août 2017.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen modifie le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines en créant un bureau d'enregistrement et de recette supplémentaire à Luxembourg dénommé « bureau des amendes et recouvrements ». Cette augmentation du nombre des bureaux d'enregistrement et de recette de dix à onze est nécessaire, selon les auteurs du projet, afin de faire face à la nouvelle mission de recouvrement forcé des avertissements taxés, mission prévue dans le projet de loi 7111 modifiant 1) la loi modifiée du 14 février 1995 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et 2) la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés. Cette nouvelle mission engendrera, selon les auteurs, « une somme de travail considérable » qui amène l'Administration de l'enregistrement et des domaines à réorganiser ses services d'exécution.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point-virgule.

Préambule

Au fondement procédural, c'est-à-dire après le premier visa, il convient d'ajouter le visa « Vu la fiche financière ; ».

À l'endroit des ministres proposant, il faut ajouter le « ministre ayant le budget dans ses attributions », tout comme il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Article 1^{er}

Le point suivant les termes « L'article 4 » est à omettre.

Les numérotations simples (1°, 2°) ne sont pas à faire suivre par un point.

Au point 1°, les termes « premier alinéa » sont à remplacer par les termes « alinéa 1^{er} ».

Au point 2°, les termes « deuxième alinéa » sont à remplacer par les termes « alinéa 2 ».

Dans un souci de meilleure lisibilité, le Conseil d'État propose de structurer au point 2° le libellé de l'alinéa 2 à remplacer comme suit :

« Les bureaux d'enregistrement et de recette sont établis comme suit :

1° Six bureaux au Luxembourg :

- a) le premier et le deuxième bureau des actes civils ;
- b) le bureau des successions ;
- c) le bureau de la taxe d'abonnement ;
- d) le bureau des domaines ;
- e) le bureau des amendes et recouvrements.

2° Deux bureaux à Diekirch :

- a) le bureau des actes civils ;
- b) le bureau des domaines.

3° Deux bureaux à Esch-sur-Alzette :

- a) le bureau des actes civils ;
- b) le bureau des domaines.

4° Un bureau à Grevenmacher :

- le bureau des actes civils. »

Article 3

Suite à l'observation portant sur la fiche financière, il y a lieu de compléter la formule exécutoire en y mentionnant le « ministre ayant le budget dans ses attributions ».

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, il convient de remplacer la référence « Mémorial », qui n'existe plus sous cette dénomination, par celle de « Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 septembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes